



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2025-11-01 du 17 novembre 2025
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLU du Conquet

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE
(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise en date du 11/04/2024 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet ;
- Vu** L'avis conforme n°2025ACB58/ 2025-012511 du 01/09/2025 indiquant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Vu** Les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet comprenant notamment le compte-rendu d'examen conjoint du 09/09/2025 ;
- Vu** La décision n°E25000050/35 du 13 octobre 2025 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bruno BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Conquet. Ce dossier comprendra 2 parties : la justification de l'intérêt général du projet permettant d'adapter le PLU pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur un petit secteur du Parc Beauséjour, aujourd'hui classé en zone naturelle N au PLU en vigueur.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPI.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet se déroulera du **mercredi 10/12/2025 (8H30) au lundi 12/01/2026 (17H30) inclus, soit pendant 34 jours** consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno BOUGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet comprend une notice justifiant toutes les adaptations des documents d'urbanisme de la commune, les différentes pièces de procédure ainsi que diverses annexes complétant le dossier d'enquête publique.

Article 6 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Conquet, Rue du Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet.

Les 3 permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu en mairie de Conquet.

Le dossier d'enquête comprendra une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus, des pièces de procédure et l'avis de l'Autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Conquet et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Conquet, Rue du Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet** : Lundi : 10H-12H/ 14H-17H30, mardi et jeudi 8H30-12H/14H-17H30, mercredi : 8H30-12H, vendredi : 8H30-12H/ 14H-17H

- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8H30-12H/ 13H30-17H (vendredi 16H30).

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Conquet (<https://Conquet.bzh/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Conquet ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet » et « à l'attention du Commissaire enquêteur » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-dp1-Conquet@democratie-active.fr,
- Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-dp1-Conquet/>.

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papiers, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Conquet.

La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le Commissaire enquêteur assurera **3 permanences en mairie du Conquet uniquement** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Mercredi	10/12/2025	8H30-12H	
Jeudi	18/12/2025	8H30-12H	
Lundi	12/01/2026		14H-17H

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la CCPI dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) ou de Conquet (<https://Conquet.bzh/>).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 11 : Rapport, conclusions motivées et avis

Le Commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 12 : Consultation du rapport, des conclusions motivées et de l'avis

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Conquet aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie du Conquet et au siège de la CCPI.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis aux principaux lieux concernés par la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique (...) prévus par le Code de l'environnement, qui fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh).

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de la déclaration de projet n°1 du PLU du Conquet, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 15 : Exécution

Le Président de la CCPI et le maire de la commune du Conquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère,
- Maire de Conquet,
- Commissaire enquêteur,
- Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Lanrivoaré, le : 17/11/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

